



MAIRIE
DE
VILLE DIEU
84110

Téléphone : 04.90.28.92.50

Télécopie : 04.90.28.96.82

Procès-verbal**Conseil Municipal
du 3 juillet 2023**

Date de la convocation	Date d'affichage	Membres afférents au conseil	Membres présents	Procurations
26/06/2023	26/06/2023	14	11	3

L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël BOUFFIES, maire de la commune.

Présents : M. Joël BOUFFIES - Mme Ghislaine BOUSTIE- -M. Philippe CAPOCCI -M. Claude CELLIER – M Jonathan FAUQUE- Mme Bérengère FAVIER- Mme Roselyne GIRAUDEL -M. Jean-Laurent MACABET- Mme Anna MARTINEZ- M. Thierry TARDIEU- M Etienne RENET

Absents excusés et pouvoirs:

Mme Laurence DE MOUSTIER a donné pouvoir à M. Jonathan FAUQUE

Mme Agnès BRUNET a donné pouvoir à Mme Rosy GIRAUDEL

Mme Carole ARAQUE a donné pouvoir à M. Joël BOUFFIES

Mme Rosy GIRAUDEL est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 1^{er} juin 2023
- Délibération autorisant M le maire à conclure un bail de location précaire d'une partie de la parcelle D725 pour l'installation d'un parking temporaire de juillet à septembre 2023
- Délibération relative au recensement de la population 2024-désignation du coordonnateur communal
- Délibération relative à la modification du tableau des effectifs : suppression de poste
- Délibération approuvant le principe d'une procédure de délégation de service public de fourrière automobile
- Délibération autorisant la commune à s'inscrire au programme « Planter 20 000 arbres en Vaucluse » auprès du CDG 84
- Présentation de la décision municipale relative à l'octroi des amendes de police 2023-projet de ralentisseur-café du centre
- Présentation de la convention Résidence en territoire-DRAC Paca-Commune-Delphine Dénéreaz
- Tour de table des commissions municipales
- Questions diverses

I/ Approbation du PV du 1^{er} juin 2023

VOTES « favorable » à l'unanimité

II/Délibérations concernant l'achat de la parcelle 725D

- **DELIBERATION 30-2023: APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT D'ACHAT DU TERRAIN DE M. ET MME LIBES-CADASTRÉ D 725- Tranche 1**

M Le Maire rappelle l'acquisition foncière de la parcelle D 725 de 6 540 m², appartenant à M et Mme Libes pour la somme de 110 000 euros. Le plan de financement prenait alors en compte l'achat global de la parcelle. Cependant, considérant l'ensemble des opérations d'investissement à financer, il est proposé à l'assemblée de valider l'achat d'une première moitié de terrain, dite 1^{ère} tranche, après bornage du terrain par un géomètre pour la somme de 55 000 euros sur l'exercice budgétaire 2024.

Aussi, le plan de financement pour la 1^{ère} tranche pourra être le suivant :

ACHAT MOITIE PARCELLE D725	55 000 euros	
Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 (Conseil Départemental)	38500 euros	70%
Autofinancement	16 500 euros	30%

le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition en deux tranches du terrain,
- D'approuver l'achat de la 1^{ère} moitié de la parcelle D 725 au tarif de 16.82 le m² appartenant à M et Mme Libes, pour un coût global de 55 000 euros,
- De faire établir un document d'arpentage par un géomètre
- De prendre à la charge de la commune les frais notariés
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier;

Votes « favorable » à l'unanimité

- **DELIBERATION 31-2023 : APPROBATION DU FINANCEMENT D'ACHAT DU TERRAIN DE M. ET MME LIBES-CADASTRÉ D 725- DE LA TRANCHE 2**

M Le Maire rappelle à l'assemblée rappelle la délibération n°30-2023 du 03 juillet 2023 qui a permis d'entériner le choix d'acheter le terrain en deux tranches, pour des raisons économiques, afin de permettre la réalisation d'autres opérations d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal de s'engager à acheter la tranche 2, du même montant de 55 000 euros dans les trois années 2025, 2026 et 2027.

le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la tranche 2 de la parcelle D 725 au tarif de 16.82 le m² appartenant à M et Mme Libes, pour un cout global de 55 000 euros, dans les trois années 2025, 2026 et 2027.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier

Votes « favorable » à l'unanimité

- **DELIBERATION 32-2023 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU TERRAIN DE M ET MME LIBES POUR UNE INSTALLATION D'UN PARKING TEMPORAIRE – ÉTÉ 2023**

M Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 30-2023 et 31-2023 du 03 juillet 2023 relatives à l'acquisition foncière de la parcelle D 725 de 6 540 m², appartenant à M et Mme Libes pour la somme de 110 000 euros qui se fera en 2 tranches. Cependant, la problématique du stationnement estival de cette année pourrait être solutionnée par la location temporaire de ce terrain, à M et Mme Libes, pour les mois de juillet et août 2023.

Aussi, M et Mme Libes ont donné leur accord à la proposition de location, soumise par M. le Maire, pour les mois de juillet et août 2023 pour un tarif de 300 euros.

le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le projet de convention d'occupation temporaire annexée à la présente valable du 04/07/2023 au 31/08/2023 pour une location du terrain de 300 euros pour la période,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier,

Votes « favorable » à l'unanimité

III/DELIBERATION 33-2023 : Recensement de la population 2024-désignation du coordonnateur communal

Un recensement de la population va être effectué à partir du 18 janvier 2024 jusqu'au 17 février 2024, sous le contrôle de l'INSEE, dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune. Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population. Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Aussi, Mme Sandrine SAEZ, secrétaire générale de la collectivité est désignée en tant que coordonnateur communal. Il conviendra de recruter deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

La rémunération de l'agent coordonnateur et des agents recenseurs sera fixée lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la désignation de Sandrine SAEZ, secrétaire générale de la collectivité, en tant que coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.
- PRECISE qu'il conviendra de recruter deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement
- PRECISE que la rémunération de l'agent coordonnateur et des agents recenseurs sera fixée lors d'un prochain Conseil municipal.

Votes « favorable » à l'unanimité

IV/DELIBERATION 34-2023 : PROJET DE DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 OCTOBRE 2023 APRES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ATTACHE AU CDG 84

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En raison de différents mouvements de personnel au cours de l'année 2022 et 2023, il convient de supprimer des postes au sein de la Commune et d'en modifier le tableau des effectifs.

Ainsi, M Le Maire rappelle les précédentes réunions des élus en charge de la gestion des ressources humaines et les discussions en conseil municipal relatives à la réorganisation du service technique. En

effet, suite au départ à la retraite d'un premier agent au 1^{er} avril 2022 et à la demande d'une disponibilité pour convenances personnelles d'un second agent au 1^{er} janvier 2023, faisant suite à un congé de longue durée du 02/09/2021 au 31/12/2022, le service technique a été réorganisé avec le recrutement d'un seul nouvel agent titulaire au 01/05/2023.

Aussi, le poste étant vacant depuis le 1^{er} janvier 2023, le fonctionnement du service a été réorganisé avec un seul agent titulaire en poste à temps complet. La collectivité a souhaité faire appel à un agent saisonnier en 2023 pour une durée de 7 mois, à temps non complet de 30 heures hebdomadaires. Cela a permis de maîtriser au mieux la masse salariale, tout en ventilant différemment les missions dévolues à l'agent technique rural polyvalent.

Il s'avère donc pertinent et nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique territorial, laissé vacant, à compter du 15 octobre 2023 afin de régulariser la situation et de mettre le tableau des effectifs en conformité avec la situation actuelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le projet de modification du tableau des effectifs comme suit, à compter du 15 octobre 2023 :

TABLEAU DE L'FFECTIF COMMUNAL PERMANENT AU 15/10/2023

<u>Filières/ Cadres d'emploi/ Grades</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Poste ouvert</u>	<u>Poste pourvu</u>	<u>Temps de travail (TC : temps complet/ TNC : temps non complet)</u>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>				
<u>Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux :</u>				
- <u>Rédacteur principal 1^{ère} classe</u>	<u>B</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TC</u>
<u>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux :</u>				
- <u>Adjoint administratif territorial</u>	<u>C1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TNC (28h/35h00)</u>
<u>FILIERE SOCIALE</u>				
<u>Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :</u>				
- <u>Agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles</u>	<u>C3</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TNC(21h00/35h00)</u>

<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
<u>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux :</u>				
<u>-Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</u>	<u>C2</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TC</u>
<u>-Adjoint technique territorial</u>	<u>C1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TC</u>
<u>- Adjoint technique territorial</u>	<u>C1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TNC (16.51/35h00)</u>
<u>-Adjoint technique territorial</u>	<u>C1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TNC (15.56/35h00)</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- D'adopter le projet de modification du tableau des effectifs, ainsi proposé, à compter du 15/10/2023,

Votes « favorable » à l'unanimité

V/DELIBERATION 35-2023 : Approbation du principe du recours à une délégation de service public simplifiée pour une fourrière automobile

M Le Maire indique à l'assemblée que, les communes, afin d'agir dans le cadre des dispositions du Code de la Route, peuvent créer un service public de fourrière automobile.

L'activité de fourrière automobile constitue une activité de service public, réglementée par le code de la route, qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur les voies publiques, et permet de :

- garantir la fluidité du trafic urbain dont celle des transports en commun,
- garantir la liberté d'accès des habitants à leur résidence,
- garantir la sécurité et la circulation des piétons sur les trottoirs,
- faciliter les interventions des services publics (sapeurs-pompiers, services de secours, services de collecte des ordures ménagères...),
- permettre la tenue de manifestations urbaines (manifestations culturelles, sportives...),
- garantir le respect des places réservées aux personnes à mobilité réduite,
- garantir le respect des aires de livraison,
- retirer de la voie publique les véhicules qui constituent des épaves.

Le recours à une gestion déléguée pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés présente de nombreux avantages par rapport à la régie directe et notamment la responsabilité de l'exploitant à qui sont transférées les aléas et les risques liés à l'exploitation.

Il s'agit donc de délibérer sur le principe du recours d'une mise en gestion déléguée du service public simplifiée de fourrière automobile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile,
- d'autoriser M le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Il est entendu que selon le coût des opérations, la commune décidera alors de poursuivre ou non l'instruction de ce dossier.

Votes « favorable » à l'unanimité

VI/DELIBERATION 36-2023 : Autorisation de la commune à s'inscrire au programme « Planter 20 000 arbres en Vaucluse » auprès du Conseil Départemental (CD) de Vaucluse

La ville de Villedieu, soucieuse d'améliorer le cadre de vie de ses habitants souhaite mener un programme de plantation d'arbres sur son territoire dans le cadre du dispositif de subventions du Conseil Départemental « planter 20 000 arbres en Vaucluse ». Les essences sont choisies dans un catalogue réalisé et fourni par le Département. Le Département pourrait financer cette opération sous la forme de fourniture d'essences ; la commune prendrait à sa charge le solde de l'opération incluant les frais de plantation (haubanage, terre végétale...) ainsi que la masse salariale de l'agent technique dévolu à cette mission.

M. le Maire propose de s'engager dans cette démarche au travers d'une convention signée avec le CDG 84 et il est demandé au CM d'accepter le projet.

M le Maire précise que ces travaux sont bien de la compétence communale et qu'il n'y a pas de coefficient de transfert auprès de l'intercommunalité « CCVV ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M le Maire à solliciter le CD84, à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier

Votes « favorable » à l'unanimité

M le Maire ajoute qu'il faudra évacuer le bout du tronc restant du platane à l'angle de la place, face au café du centre, dès le début de cet hiver. Une broyeuse sera nécessaire pour enlever les racines avec précautions pour ne pas abimer les réseaux souterrains des canalisations. Il conviendra de décider prochainement quelle essence remplacera ce platane.

VII/DELIBERATION 37-2023 : Approbation de la mise en paiement des stationnements aux parkings saisonniers du Pommier et de l'école

M Le Maire rappelle la mise en place d'un stationnement payant, dans la cours de l'école communale transformée alors en espace de stationnement réservé, durant les mois de juillet et août pour les Villadéens, moyennant un paiement de 60 euros pour les 2 mois. Les critères d'attribution des places sont les suivants:

- habiter Villedieu à l'année,
- résider dans le centre de l'agglomération et ne disposant pas d'un garage ou d'un emplacement de stationnement attaché à leur habitation,
- exercer une activité professionnelle à l'extérieure du village.

Il explique que la commune a aménagé un espace de stationnement, dit Parking Pommier, le long de la route du château, dont l'aménagement se poursuit. Il est proposé de rattacher une délibération à ce conseil municipal pour délibérer sur la mise en paiement de ce nouvel espace de stationnement et de le gérer de la même manière que le parking de l'école.

Ainsi, les emplacements de stationnement réservé pour les mois de juillet et août seraient payants et l'attribution se ferait sur les mêmes critères que pour le parking de l'école. Par ailleurs, l'accès à ce parking sera libre le reste de l'année et ouvert à tout un chacun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de gérer ces deux parkings saisonniers de façon identique en fonction des critères validés par le conseil municipal,
- Dit que les tarifs de stationnement seront les mêmes pour ces deux emplacements,
- Dit que le parking Pommier sera accessible gratuitement à tout usager du mois de septembre au mois de juin,

- Autorise M le Maire signer tous documents permettant la bonne gestion de ces espaces de stationnement

Votes « favorable » à l'unanimité

VIII/Délibération n°38-2023: Approbation de la tarification de la redevance d'occupation du domaine public des terrasses à compter de l'année 2026.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération° 58-2022 en date du 21 novembre 2022, l'assemblée avait fixé les tarifs de l'ODP comme suit :

- 2023 : 3100 euros, à répartir au prorata de la surface occupée pour chacun des restaurateurs
- 2024 : 3 800 euros à répartir au prorata de la surface occupée pour chacun des restaurateurs
- 2025 : 4 600 euros à répartir au prorata de la surface occupée pour chacun des restaurateurs

Une réunion a été organisée ce 3 juillet 2023 avec M Le Maire, M. Jonathan Fauque, président de la commission municipale « Vie économique et viticulture », et MM. Azoulay et Palleiro, respectivement propriétaires et gérants des restaurants « Le Bistrot de Villedieu » et « la Remise » afin de discuter de la redevance d'occupation du domaine public. Ils ont demandé de stabiliser la hausse des tarifs après 2025 pour plusieurs années.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir le niveau de tarification atteint en 2025, à savoir 4600 euros, répartis au prorata de la surface occupée pour chacun des deux restaurateurs, et à condition que la surface globale occupée reste identique, à compter de 2026 et pour les six années suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir la tarification à 4 600 euros, répartis au prorata de la surface occupée pour chacun des deux restaurateurs, et à condition que la surface globale occupée reste identique, à compter de 2026 et pour les six années suivantes
- Autorise M le Maire signer tous documents permettant la bonne gestion de ce dossier

Votes « favorable » à l'unanimité

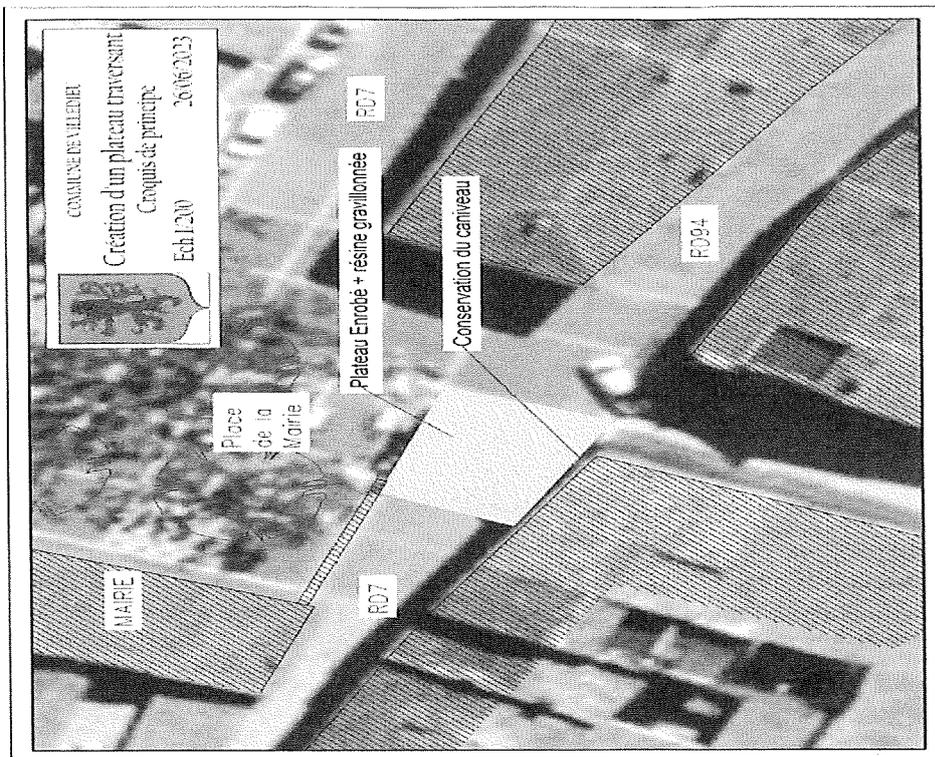
IX/Présentation de la décision municipale relative à l'octroi des amendes de police 2023-projet de ralentisseur-café du centre

M Le Maire explique à l'assemblée que l'agenda de dépôt des demandes de subventions au titre des amendes de police devait être réalisé avant la date butoir du 30 juin 2023 et il n'était donc pas possible d'attendre la séance du conseil municipal de ce jour pour proposer un projet de sécurisation routière.

Par ailleurs, il est rappelé à l'assemblée que celle-ci a confié, par délibération en date du 10 juin 2020, la possibilité au maire « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26 ».

Ainsi, la circulation routière devant le café du Centre représente un réel danger pour les piétons avec des accélérations intempestives des conducteurs qui ne respectent pas la limitation de vitesse à 20 km/ heure dans le cœur de l'agglomération. Les risques d'accident sont bien réels tant avec des touristes et riverains en cette période estivale qu'avec nos écoliers, en se rendant prendre le bus pour la cité scolaire ou bien à l'école Daniel Cordier.

C'est pourquoi, M le Maire, ayant sollicité les conseils de sécurisation routière auprès de l'Agence routière de Vaison-la Romaine, a pu constituer un dossier de demande de subventions pour la réalisation d'un ralentisseur, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023.



Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût de l'opération HT

8710 € HT

Financement de l'opération HT	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2023	6097 euros
Nom autre(s) financeur(s) le cas échéant	0
TOTAL	6097 euros

Autofinancement de la Commune	2613 euros
-------------------------------	------------

Il convient de noter que la part communale TTC s'élève à 4355 euros et il sera nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire, lors d'un prochain conseil municipal pour créer cette opération.

Cependant, les discussions s'engagent et l'assemblée discute d'autres types dispositifs : rétrécissement de la voie, implantation de potelets pour sécuriser les tonneaux et les clients, installation de signaux lumineux au sol, dos d'âne en amont du passage de la terrasse au café, création d'un plateau traversant.

Il est décidé de mettre au vote le choix du dispositif retenu : c'est le projet d'un plateau traversant qui est retenu à raison de 10 voix « favorable ».

Il sera donc nécessaire de modifier le projet si celui-ci était retenu par le Conseil Départemental.

Avis « favorable » à l'unanimité

IX/ Tour de tables des commissions

- Commission des finances :

M le Maire informe l'assemblée de l'instruction des dossiers de demandes de versements de subventions. Ainsi, il est attendu pour les opérations suivantes :

- Canalisation des Sources : part CDST :10 474 €
- Rénovation Eglise : gouttières et soubassement : part CDST : 9 528.84 €
- Eglise : DETR : solde 14 390.81 €
- Aménagement parking Gustave Tardieu : part CDST :8 393.00 €

Soit un total : 42 786.65 euros

- Commission technique :

Pour des raisons de sécurité, le Parking pommier est fermé depuis le 27 juin par un arrêté municipal. Suite aux dernières pluies, la rampe de sortie du parking a été ravinée fortement par endroit et il est préférable d'interdire l'usage de ce parking tant qu'un renfort du revêtement n'aura pas été fait.

Un premier devis pour une dalle béton a été chiffré aux environs de 2000 euros et il convient de chercher d'autres moyens de consolidation moins onéreux.

Le service technique va réaliser, en régie, le réaménagement des emplacements parking au niveau des emplacements de stationnement surplombant l'école et le dernier et 3^{ème} niveau avec la pose de traverses de bois. Cela délimitera au mieux les 41 places normalement utilisables (coût de 500 euros environ en matériel). M Jonathan Fauque va débroussailler le parking saisonnier de M Libes et les agents techniques matérialiseront les limites de l'espace utilisable d'ici ces prochains jours. Il ajoute qu'il va essayer avec l'aide de M Alain Bertrand de stabiliser la rampe du parking Pommier avec la pose de grave chaulée ; ce que l'ensemble du conseil municipal salue avec des remerciements chaleureux.

Le camion municipal est en panne et le garage a indiqué qu'il fallait une quinzaine de jours pour la réparation. Les agents techniques se sont proposés d'emprunter leur véhicule personnel pour se rendre sur les chantiers et essayer de transporter les outils nécessaires. Cependant, les gros travaux concernant l'école notamment avec la réfection du mur de soutènement ou bien la réfection des chemins avec le transport d'enrobé ou de grave vont être reportés.

M Le Maire souhaite l'achat de panneaux de signalétique routière et dans l'attente les divers sites de stationnement seront réalisés par les services techniques.

La secrétaire générale, Mme Sandrine Saez et les deux agents techniques, MM Blaise Léger et Quentin Puigmal, ont présenté à la commission technique un dossier de travaux concernant la sécurisation et l'embellissement, par la création et la pose d'éléments de ferronnerie, des sites suivants :

-le beffroi (entrée, main courante, garde-corps, balustrades, création de plaques pour remplacer les grilles d'accès), certains escaliers du centre village (église, sortie du Trou de Marotti), le passage du Villadéi, la reprise d'une plaque au lavoir de la tour.

Un estimatif financier et temps de travail a également été élaboré.

Les élus apprécient la qualité du travail fourni et indiquent que des devis comparatifs devront être faits lorsque les priorités auront été décidées.

M Philippe Capocci indique qu'il s'occupera des réparations du câble de la cloche du beffroi qui a cassé il y a quelques semaines.

- Commission des affaires sociales

Il est question du local occupé par l'infirmière qui sera vacant à la fin du mois de septembre prochain. Les élus de la commission ont échangé avec des professionnels de santé mais sans succès jusqu'à ce jour. Il convient de s'occuper de mettre en ligne une annonce sur les sites internet appropriés.

Mme Anna Martinez explique à l'assemblée le projet du collectif « Ecoute et partage » qui souhaite, sous la houlette communale, occuper la Maison de Paulette cette fin d'année, à l'issue du bail saisonnier de M Wahyb Bouchicha, le 30 septembre 2023, pour proposer des activités aux Villadéens.

Une réunion sera organisée dans l'été, avec la commission des affaires sociales et M Wahyb Bouchicha, car ce dernier avait présenté aussi certains projets culturels à Mme Anna Martinez pendant la période hivernale et évoqué un nouveau bail saisonnier de 6 mois.

Après discussion, les élus sont favorables au projet porté par Mme Anna Martinez.

- **Commission des affaires scolaires**

Le conseil d'école s'est tenu le 29 juin dernier. Mme Jeanne Fradette prendra le poste de direction lors de la prochaine rentrée scolaire, succédant à M Sébastien Chinchilla.

L'effectif scolaire devrait être aux alentours de 51 élèves lors de la prochaine rentrée scolaire, sous réserve d'éventuelles inscriptions cet été.

Par ailleurs, suite aux congés maladie de la responsable de la restauration scolaire et du Clae, Mme Evelyne Bouchet et de l'agent technique en charge de la surveillance de la pause méridienne et de l'entretien des bâtiments communaux, Mme Véronique L'Homme, depuis le début du mois de juin, il convient de remercier les agents communaux et les élus qui ont permis la continuité du service public au sein de l'école.

Mme Aurélie Raymond a accepté de prendre au pied levé les missions de Mme Evelyne Bouchet, du matin au soir, bien aidée par Mme Julie Bonnamour ainsi que Mme Mireille STRAET pour assurer le service, la surveillance de la cantine, et la garderie le soir. Les élues se sont également beaucoup impliquées dans le bon fonctionnement du service : Mmes Rosy Giraudel, Agnès Brunet, Laurence De Moustier, Ghislaine Boustié et ce, jusqu'aux vacances d'été.

Mme Sandrine Saez explique que recruter un contractuel sur des plannings « morcelés » avec la garderie le matin, le service le midi et la garderie et le ménage le soir est difficile. La personne pressentie pour ces remplacements n'a pu venir pour raison de santé. Un renfort est prévu cet été du 17/07/2023 pour un mois à raison de 7 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien des bâtiments communaux.

-**Commission urbanisme**

Dans le cadre de l'examen du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a organisé une réunion le 06/07/2023. M le Maire y assistera avec M Frédéric Poulain, du cabinet « Poulain Urbanisme Conseil » en charge de la réalisation du PLU.

X/ Présentation de la convention Résidence en territoire-DRAC Paca entre la commune et Mme Delphine Dénéreaz

Mme Rosy Giraudel présente la convention de partenariat entre la commune et Mme Delphine Dénéreaz, portée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) attachée à la Préfecture de région PACA.

Dans le cadre de son projet artistique, Mme Delphine Dénéreaz va travailler sur la découverte du tissage et la sensibilisation au « réemploi » avec une classe de l'école de Villedieu à partir d'octobre 2023.

Plusieurs axes de réalisation seront proposés aux élèves : la découverte du travail de l'artiste, la visite de l'atelier de tissage à Villedieu, la découverte de la technique, l'appréhension des matériaux, l'assemblage de couleurs, de textures. La réalisation commune dans la cours de l'école d'un paysage immense se déployant, entre réalité et fantasmes, nature en est la finalité. Les élèves se rendront à la Collection Lambert Avignon pour découvrir l'exposition de Delphine Dénéreaz, en résonance direct avec la thématique.

Le conseil municipal est enthousiasmé par ce projet qui a déjà reçu l'assentiment du directeur de l'école.

XI/ Questions diverses

- La boîte à livres proposée par le Lyons club a été livrée. Or, il s'avère qu'un coût de 350 euros (la moitié du coût global de l'objet) a été annoncé, après l'accord donné lors du dernier conseil municipal alors qu'il n'était pas question d'une participation financière.

Le conseil municipal ayant été consulté, il est entendu que la commune s'acquittera de cette somme et un lieu d'implantation de cette boîte à livres sera décidé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

La secrétaire de séance

Rosy GIRAUDEL

Le Maire



Joël BOUFFIES